Bureau des cartes de légitimation. Bern Card Unit

SEMINAIRE DE PREPARATION A LA RETRAITE 2020

CARTES DE LEGITIMATION - CDL







POURQUOI DOIT-ON RENDRE SA CARTE DE LEGITIMATION ?

- C'est un titre de séjour délivré par le Département Fédéral des Affaires Étrangères et par l'entremise de la Mission suisse.
- ▶ La carte de légitimation est valable uniquement pendant la durée de l'engagement au sein des Nations Unies.
- La Mission suisse demande à ce que les cartes de légitimation lui soient restituées lorsque le fonctionnaire quitte l'Organisation.



QUAND EST-CE QUE JE DOIS RESTITUER MA CARTE DE LEGITIMATION ?

- La carte de légitimation doit être rendue au plus tard à la fin du délai de courtoisie et suivant le cas, une fois que la personne est retournée dans son pays d'origine.
- ► Toutes les cartes de légitimation des membres de votre famille doivent être rendues en même temps que la vôtre.



LE DELAI DE COURTOISIE

<u>Définition</u>:

- Le délai de courtoisie est une période pendant laquelle le fonctionnaire et les membres de sa famille ont la possibilité de conserver leurs cartes de légitimation au- delà de la date de cessation des fonctions.
- Les détenteurs de carte de légitimation de type « B » ou « C » continuent pendant toute la durée du délai de courtoisie à jouir des privilèges et immunités, à l'exception des privilèges douaniers.



LE DELAI DE COURTOISIE

- Définition (suite) :
- ► Il s'applique pour 2 raisons principales :
- Pour organiser votre départ du territoire suisse. Dans certains cas, selon votre nationalité, pour transiter dans la zone Schengen afin de retourner dans votre pays d'origine ou de destination.
- 2. Pour vous permettre de déposer une demande de titre de séjour auprès des autorités suisses compétentes de votre Canton de résidence (Office cantonal de la population).



LE DELAI DE COURTOISIE

Le délai de courtoisie s'applique dans 3 cas :



1) DELAI DE COURTOISIE DE 2 MOIS (CAS APPLICABLE A TOUS LES FONCTIONNAIRES)

- ► Tout fonctionnaire quelque soit le motif de la cessation des fonctions, dispose d'un délai de courtoisie de 2 mois pour conserver sa carte de légitimation après sa séparation de l'Organisation (licenciement, fin de contrat, démission, invalidité, retraite...).
- Les membres de famille disposent du même délai.
- A expiration du délai de courtoisie les cartes de légitimation des personnes concernées doivent être rendues à notre bureau ou à la représentation suisse sur place du pays d'origine ou de destination.

2) DELAI DE COURTOISIE DE 3 MOIS

CAS DU FONCTIONNAIRE RESIDANT EN SUISSE SEPARE DE L'ORGANISATION AVANT L'AGE STATUTAIRE DE LA RETRAITE sous certaines conditions.



- Le fonctionnaire résidant en Suisse et cessant ses fonctions avant l'âge légal de la retraite peut demander que le délai de courtoisie soit étendu à 3 mois pour des motifs valables.
- La demande doit être formulée par l'Organisation par lettre dûment circonstanciée à la Mission suisse 1 ou 2 mois avant la fin des fonctions du fonctionnaire. Pour ce faire il est conseillé de contacter le Bureau des cartes de légitimation qui vous expliquera la procédure adaptée à votre situation.
- ➤ A expiration du délai de courtoisie les cartes de légitimation des personnes concernées doivent être rendues à notre bureau ou à la représentation suisse sur place du pays d'origine ou de destination.



3) DELAI DE COURTOISIE DE 3 MOIS

CAS DU FONCTIONNAIRE RESIDANT EN SUISSE PARTANT EN RETRAITE A L' AGE STATUTAIRE



- Le fonctionnaire résidant en Suisse et cessant ses fonctions à l'âge légal de la retraite peut demander un délai de courtoisie de 3 mois.
- ► La demande du fonctionnaire doit être formulée par l'Organisation 1 ou 2 mois avant la fin des fonctions du fonctionnaire, accompagnée du formulaire de demande de délai de courtoisie que le fonctionnaire doit remplir et transmettre au Bureau des cartes de légitimation.
- Le formulaire peut être téléchargé depuis le site «UN Intranet iSeek Geneva» à l'adresse suivante :

https://iseek-geneva.un.org/carte-de-I%C3%A9gitimation-forms



Comment demander un délai de courtoisie?

 Si la carte de légitimation du fonctionnaire arrive à échéance avant la fin du délai de courtoisie, en plus du formulaire une demande de renouvellement doit être remplie et accompagnée de tous les documents mentionnés sur le formulaire de renouvellement (copie du passeport, photo récente, ancienne carte).

En remplissant le formulaire, prière de na pas compléter les cases correspondantes à carte de légitimation .



• Si la validité de la carte de légitimation couvre la période du délai de courtoisie, le formulaire rempli et signé serait suffisant.



A expiration du délai de courtoisie les cartes de légitimation des personnes concernées doivent être rendues à notre Service ou à la représentation suisse sur place du pays d'origine ou de destination.



PERMIS Ci

Vous avez un ou des membres de votre famille qui sont détenteurs d'un permis Ci?



PERMIS Ci

- Le permis Ci sera annulé par les autorités suisses compétentes à la date de votre séparation de l'Organisation.
- Le ou les membres de famille concernés doivent contacter l'Office Cantonal de la Population s'ils souhaitent recevoir un autre type d'autorisation de séjour afin de vivre et continuer à travailler en Suisse.



Je vis en France, comment venir en Suisse comme touriste sans carte de légitimation ?

- En fonction de votre nationalité, dans le cas où vous n'ayez pas besoin de visa pour entrer en Suisse, vous devez seulement être en possession d'un passeport et/ou d'une carte d'identité valable.
- Si votre nationalité requiert un visa pour entrer en Suisse, vous aurez besoin de votre passeport et de votre « titre de séjour » en France valables. Avec ces documents un visa n'est pas nécessaire pour entrer en Suisse.



Puis-je conserver ma carte de légitimation comme « souvenir » ?

NON: la carte de légitimation étant un document officiel suisse, elle ne peut pas être conservée comme souvenir et elle doit être retournée au Bureau des cartes de légitimation ou à la représentation suisse sur place de votre pays d'origine ou de destination.



BUREAU DES CARTES DE LEGITIMATION Centre d'Assistance à la Clientèle. Palais des Nations. Bâtiment «S», 1^{er} sous-sol. Bureau 44

<u>Téléphone</u>:

022 917 9999

E-mail:

cartesdelegitimation@un.org



QUESTIONS?





